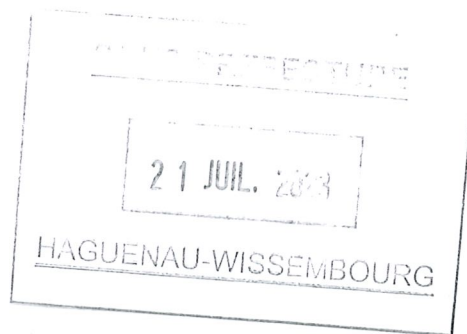


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



N° 021/2023

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'EVENEMENT
« FETE ESTIVALE 2023 »**

—
**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

—
PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'association des commerçants de SEEBACH « ça S'passe ici » organisatrice de la manifestation,

CONSIDERANT la mise en place de chapiteaux, de terrasses et de stands de vente de

boissons ou autres, place de la Mairie dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Fête Estivale 2023 » pour lesquels il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « ça S'passe ici », association des commerçants de SEEBACH, représentée par M. Jean-Marc BAYER, son Président en exercice, est autorisée à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH, cadastré section 3 n° 50 ainsi que la partie de la rue des Eglises comprise entre le rond-point de la Mairie et la fin de la place de la Mairie dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Fête Estivale 2023 », le 3 août 2023.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable **le jeudi 3 août 2023 de 18 h 00 à 01 h 00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents chapiteaux et installations présentes sur la place de la Mairie.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de cet

évènement et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 00 h 00 du matin et les installations devront être définitivement fermées à 01 h 00 du matin.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à SEEBACH, le 20 juillet 2023

Le Maire

Michel LOM

